

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 04 décembre 2023

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Date d'affichage:

29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU

Représentés : Céline RUBIO par Ingrid LAFOREST

Excusés : Michaël MONTEIRO

Absents : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI

Secrétaire de séance : Nathalie SARRAU

Objet: BUDGET ANNEXE 2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - DE_2023_47

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante (25%)
D21	11 868.00 €	0.00 €	0.00 €	11 868.00 €	2 967.00 €
D23	7 400.18 €	0.00 €	0.00 €	7 400.18 €	1 850.04 €
TOTAL					4 817.04 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : **4 817.04 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget annexe gîte communal 2024, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 4 817.04 € répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
D21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 900.00 €
D23	2313	Constructions	1 800.00 €
TOTAL			4 700.00 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/12/2023
et publié ou notifié
le 06/12/2023
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2023
071-217100841-20231204-DE_2023_47-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.